



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05066846

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 29-04-2005

Pr le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ITALO RICCI**

Forme juridique **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège **RUE BASSE VAUX, 8C, 5140 SOMBREFFE**

N° d'entreprise **0873.558 343**

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu le vingt-huit avril deux mil cinq, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à la résidence de Trazegnies (Commune de Courcelles), il a été extrait ce qui suit :

1/ Associé

Monsieur RICCI Italo Amédéo, né à Auvelais, le sept juin mil neuf cent cinquante-neuf, divorcé, domicilié à 5060 Tamines (Sambreville), Au Chant des Orseaux, 14.

2/Dénomination : société privée à responsabilité limitée "ITALO RICCI".

3/ Siège social : 5140 SOMBREFFE, rue Basse Vaux, 8C

4/ Objet social .

La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et de financement en ce compris l'importation et l'exportation se rapportant directement ou indirectement à une entreprise :

-d'exploitation d'un atelier de réparation mécanique, de carrosserie, de peinture et d'entretien de tous véhicules généralement quelconques.

-De commerce de tous véhicules en général, de distribution, de représentation, d'achat, de vente et de démolition de tous véhicules neufs ou d'occasion.

-De commerce de pièces détachées, d'accessoires, de produits, de fournitures et d'une manière générale de tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à tous véhicules.

-De nettoyage, d'installation de dispositifs antivols, de dépannage, d'assistance, de location de véhicules, d'achat et de vente de carburants, lubrifiants, combustibles et autres.

Cette liste étant énumérative et non exhaustive.

Elle peut réaliser son objet en Belgique ou ailleurs, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui conviennent. La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, souscription d'actions, commandites ou de toute autre manière dans toutes autres entreprises ou opérations belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui lui serait utile au développement ou à l'aménagement de ses affaires.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur ou de liquidateur.

5/ Durée : illimitée à dater du 28 avril 2005.

6/ Capital social : Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18 600) euros, représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été immédiatement souscrites en numéraire par Monsieur Italo RICCI et libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros

Ce montant de douze mille quatre cents euros a été mis à la disposition de la société et consigné en un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de Fortis portant le numéro 001-4562313-91.

7/ Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Il peut être attribué au(x) gérant(s) un traitement ou des indemnités à passer dans les frais généraux

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation d'un collège de gestion par l'assemblée, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou en défendant.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, doivent être signés par un gérant qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée.

Volet B - Suite

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

Le ou les gérants peuvent déléguer à une tierce personne, la gestion commerciale, journalière et la gestion technique de la société.

8/ Assemblée générale : le dix mai de chaque année, à onze heures et pour la première fois en deux mil sept.

9/ Exercice social L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente-et-un décembre de chaque année. Pour la première fois, il a commencé le vingt-huit avril deux mil cinq et finit le trente-et-un décembre deux mil six.

ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts étant ainsi rédigés et la société étant constituée sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits nécessaires à la publication au Moniteur belge, l'associé unique exerçant les fonctions de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes

1° de ne pas nommer de commissaire

2° d'appeler aux fonctions de gérant, pour une durée illimitée, Monsieur Italo RICCI, prénommé, iprésent et qui a accepté.

Son mandat sera rémunéré.

3° La société présentement constituée reprend à son compte tous les engagements souscrits par Monsieur Italo RICCI, prénommé au nom de la société en formation et ce depuis le premier avril deux mil cinq.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Trazegnies.

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- attestation bancaire